

ON S'ENGAGE

REGISTRE DES MESURES D'ATTÉNUATION



FIER
MEMBRE
FONDATEUR



AVIS

Le document qui suit présente les mesures d'atténuation à mettre en place lors des activités réalisées sur le territoire domanial de l'Administration portuaire de Québec (APQ). Certaines mesures d'atténuation peuvent ou non être applicables ou différer selon la nature du projet du promoteur, les caractéristiques spécifiques du lieu où se déroulent les activités et les spécificités des activités en question.

En tout temps, le promoteur est responsable d'identifier ainsi que de respecter les réglementations, les exigences et les bonnes pratiques applicables à ses activités. L'APQ peut arrêter les travaux en tout temps, en cas de non-respect du devis ou d'impact environnemental. Tout non-respect du devis ou impact environnemental doit être mentionné sans délai au responsable de l'APQ* ainsi qu'au service environnement de l'APQ et aux autorités compétentes, si applicables.

Ce document ne vise en aucun cas à soustraire le promoteur de ses obligations légales, ni à remplacer un règlement ou une loi applicable. En cas de contradiction entre l'information contenue dans ce document et la législation, cette dernière prévaut. Les mesures d'atténuation contenues dans ce document se veulent complémentaires à certaines législations ou font état de bonnes pratiques environnementales. Dans tous les cas, le promoteur doit appliquer les mesures les plus strictes entre la législation, le présent document et les autres exigences de l'APQ.

Ce document a été conçu dans le but de servir de guide d'inspection pour l'APQ ou pour le promoteur. Toute personne qui pourrait être appelée à réaliser une inspection des travaux pourra se servir de ce document et vérifier la mise en application des mesures d'atténuation prescrites.

*Dans le doute, si vous ne connaissez pas votre responsable, contactez la capitainerie.

POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

Pour l'Administration portuaire de Québec (APQ), la gestion de l'environnement est plus qu'une obligation, c'est une responsabilité citoyenne ainsi qu'une priorité d'entreprise, que nous consolidons en tant que valeur d'entreprise. Celle-ci reconnaît que l'avenir à long terme du port et des collectivités environnantes à l'exercice de ses activités dépend de sa performance environnementale.

À cet égard, tel que défini dans sa politique de développement durable, l'APQ s'est donné comme objectif de poursuivre l'amélioration constante de sa performance environnementale sur l'ensemble de son territoire.



L'ADMINISTRATION PORTUAIRE DE QUÉBEC S'ENGAGE SUR DIFFÉRENTS VOILETS :

- ▶ La conformité environnementale
- ▶ La gestion environnementale
- ▶ La protection de l'environnement
- ▶ La gouvernance
- ▶ Et la communication

Pour consulter la politique complète, visitez le site web du Port : portquebec.ca



LEADERSHIP DU PROMOTEUR



LEADERSHIP DU PROMOTEUR



Avez-vous informé l'APQ des travaux que vous vous apprêtez à réaliser?



- ▶ Respecter les engagements faisant partie du certificat de décision de l'APQ (quand le PEPC est applicable).

LES BONNES PRATIQUES

- ▶ Mettre en place toutes les **mesures raisonnables** pour prévenir l'occurrence de risques environnementaux significatifs.
- ▶ **Mentionner sans délai** tout non-respect du devis ou impact environnemental au responsable de l'APQ ainsi qu'à la Capitainerie (418 648-3556) et aux autorités compétentes, si applicables.

GESTION DU NON-RESPECT DES MESURES D'ATTÉNUATION

- ▶ Prendre immédiatement les **mesures nécessaires requises** pour corriger et/ou contrôler la situation, si un non-respect du devis ou un impact environnemental est observé ou anticipé.



L'APQ peut arrêter les travaux **en tout temps**, en cas de non-respect du devis ou d'impact environnemental

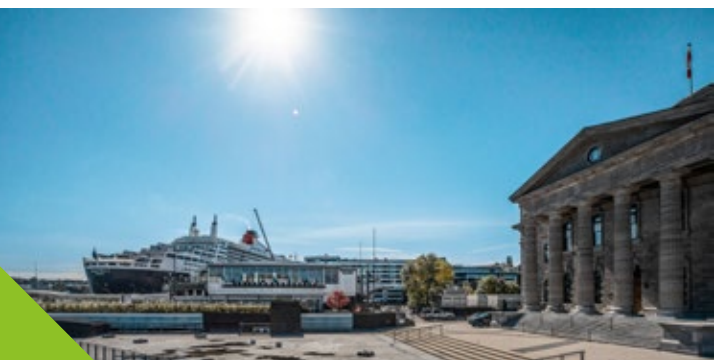
QUALITÉ DE L'AIR



QUALITÉ DE L'AIR

LES BONNES PRATIQUES

- ▶ Adopter toutes les mesures de travail nécessaires pour **prévenir l'émission de poussières**, de particules fines, etc.
- ▶ Informer les employés présents sur le site de l'importance de minimiser les émissions de poussières, par exemple : installer des aires de travail adéquates, des toiles, des rideaux ou toute autre mesure de contrôle, comme des canons à eau, de l'abat-poussière, etc.
- ▶ **Nettoyer le site des travaux** à la fin de la journée et **recouvrir les déchets et les empilements** afin d'éviter que le vent soulève la poussière ou entraîne les débris.
- ▶ **Nettoyer et récupérer**, à la fin de chaque journée, les débris afin d'éviter leur dispersion par le vent.
- ▶ Stabiliser ou remettre en état rapidement la zone de travaux afin d'éviter l'érosion par le vent.

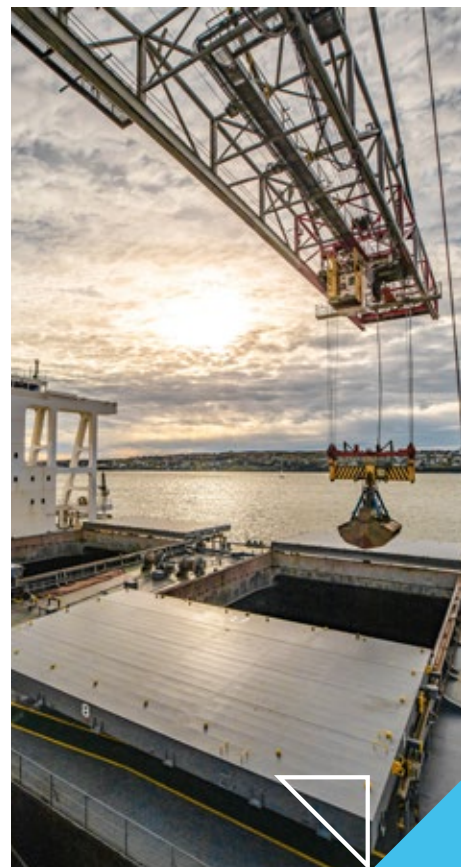


OPÉRATIONS / CHARGEMENT D'UN NAVIRE

- ▶ **Vérifier les conditions météorologiques**, notamment la vitesse des vents. Mettre en place des mesures d'atténuation appropriées (par exemple : arrêt des activités, réduction du débit de déchargement, mise en place d'un système de capteur de poussière à l'extérieur du territoire de l'APQ.)
- ▶ Éviter les opérations susceptibles de générer des débris ou de la poussière en période de grands vents.
- ▶ Si un canon à eau est utilisé lors des opérations, vérifier fréquemment que ce dernier est positionné correctement et rabat la poussière de façon optimale.



**Superviser l'opération
en tout temps jusqu'à la fin**



OPÉRATIONS / CHARGEMENT D'UN NAVIRE (SUITE)

- ▶ Si possible et sécuritaire, **refermer la cale au maximum** de façon à réduire les risques d'émission de poussières.
- ▶ **Réduire** au maximum la **hauteur de chute** de produit.
- ▶ Si l'émission de poussières est observée lors des opérations, **réduire la vitesse de transbordement**, si possible.
- ▶ Prévoir les opérations en **fonction des marées** afin de diminuer la hauteur de chute, etc.
- ▶ **Récupérer les résidus de cargaison** sur le sol de façon à ne pas émettre de poussières dans l'air ou dans l'eau.



Superviser l'opération en tout temps jusqu'à la fin



Éviter d'emprunter le boulevard Champlain inutilement et de circuler d'est vers l'ouest (en direction des ponts) avec la machinerie lourde de manière à éviter tout dérangement à la population locale

CIRCULATION ET GAZ À EFFET DE SERRE (GES)

- ▶ Respecter, en tout temps, les limites de vitesse établies.
- ▶ La marche au ralenti est interdite sur le territoire portuaire. Vous devez arrêter votre moteur lorsque vous êtes en attente, et vous devez en informer vos employés et vos sous-traitants.
- ▶ Favoriser l'utilisation d'équipements de transport **récents et en bon état**.
- ▶ S'assurer d'utiliser des équipements de transport **en bon état** en tout temps.



QUALITÉ
DE L'EAU



QUALITÉ DE L'EAU

GESTION DE L'EAU POTABLE

- ▶ **Demander l'autorisation à l'APQ** avant d'installer tout dispositif de traitement ou de prélèvement d'eau potable.

GESTION DE L'EAU BRUTE ET DES EAUX USÉES

- ▶ **Demander l'autorisation à l'APQ** avant d'effectuer toute installation de gestion d'eau sanitaire.

GESTION DES EAUX HUILEUSES ET DES EAUX DE BALLAST / AIRE DE LAVAGE

- ▶ **Demander l'autorisation à l'APQ** avant l'installation de tout dispositif séparateur eau-huile ou visant à traiter les eaux huileuses.



Tout rejet ou immersion de contaminant au fleuve de même qu'à tout autre plan d'eau est strictement interdit.

GESTION DES EAUX DE RUISSELLEMENT ET DES EAUX D'EXCAVATION

- ▶ Utiliser l'eau en tant qu'abat-poussière est permis si le prélèvement d'eau, la récupération et la gestion appropriée des résidus sont prévus et approuvés par l'APQ.
- ▶ **Stabiliser ou remettre en état rapidement** la zone de travaux afin d'éviter le ruissellement. Si nécessaire, améliorer le profilage et le drainage.
- ▶ Entreposer les déblais et les remblais à une **distance minimale de 30 mètres du fleuve ou de tout autre plan d'eau**. Advenant l'impossibilité de respecter cette distance, contacter l'APQ.
- ▶ Advenant un doute sur la qualité des eaux collectées dans un puits d'observation ou une fosse d'excavation (couleur, odeur, etc.), ces eaux devront être interceptées à des fins d'échantillonnage ou de traitement approprié et ne peuvent être rejetées avant d'y être autorisées.

GESTION DES EAUX DE RUISSELLEMENT ET DES EAUX D'EXCAVATION (SUITE)

- ▶ **Recouvrir la tranchée** lorsqu'elle est laissée sans surveillance ou lors de l'arrêt temporaire des travaux.
- ▶ Empêcher les eaux de surface de se contaminer ou d'entrer en contacts avec les eaux d'excavation.
- ▶ Réaliser les travaux d'excavation en profondeur en fonction des **périodes de l'année**, des **conditions climatiques** et des **marées** afin de minimiser la gestion des eaux d'excavation.
- ▶ **Obstruer les drains de surface** situés dans les aires de ravitaillement, d'entretien et de réparation des véhicules ainsi que de la machinerie qui ne possèdent pas de système de collecte et de traitement des eaux appropriés, en cas de risques de déversement à proximité.
 - Empêcher l'eau de se contaminer
 - Récupérer et gérer adéquatement les eaux contaminées
 - Si applicable, utiliser des membranes, des boudins, des ballots de paille, des géotextiles ou d'autres dispositifs dans les regards afin de filtrer les matières solides en suspension (MES) dans les eaux de ruissellement de même que s'assurer de les nettoyer régulièrement.



GESTION DES EAUX DE SURFACE

- ▶ Surveiller régulièrement les eaux côtières et le(s) site(s) afin de détecter et remédier immédiatement à toute fuite.
- ▶ **Toute activité comportant des risques environnementaux significatifs est interdite** sur le territoire domanial de l'APQ. Si une activité autorisée comporte des risques de déversements accidentels, autre que le ravitaillement des navires, le chargement et le déchargement de vrac liquide, l'activité doit se faire à plus de 30 mètres du fleuve ou d'un cours d'eau.

GESTION DES NEIGES USÉES

- ▶ En tout temps, il est strictement **interdit de déverser de la neige au fleuve** ou dans tout autres cours d'eau.
- ▶ Utiliser les abrasifs ainsi que les fondants en quantité minimale, mais suffisante pour assurer un site de travail sécuritaire.
- ▶ Disposer les neiges usées à plus de 30 mètres du fleuve ou d'un cours d'eau et faire autoriser le site d'entreposage au préalable par l'APQ.
- ▶ **Nettoyer le site d'entreposage à la fonte des neiges** afin que ce dernier soit exempt de tout débris. Les débris doivent être disposés conformément à la réglementation en vigueur.

SOLS ET TERRITOIRE



SOLS ET TERRITOIRES

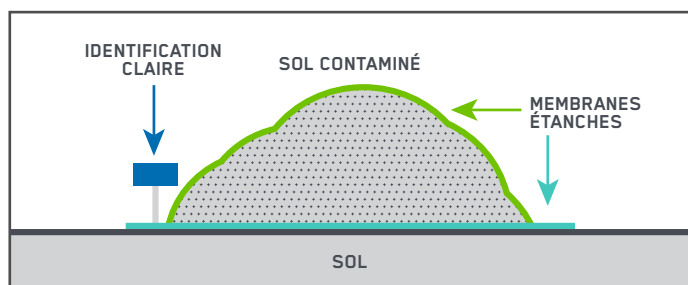


Avant le début des travaux / Contacter l'APQ et caractériser tous les sols excavés sur le territoire de l'APQ selon les critères d'analyse entendus avec l'APQ



QUALITÉ DES SOLS

- ▶ Transporter et disposer les sols excavés, les surplus de remblai et les matériaux contaminés selon la réglementation en vigueur.
- ▶ **Valider la présence de sols contaminés** avant d'effectuer des travaux d'excavation et transmettre les résultats d'analyse à l'APQ.
- ▶ Advenant des travaux de pavage, **s'assurer que la gestion des eaux est effectuée**. Remettre tous les résultats de caractérisation et les bons de disposition à l'APQ à la fin des travaux.



PAVAGE

- ▶ En cas de remplacement de pavage, s'assurer de gérer les sols excavés, lorsque requis.
- ▶ Présenter un plan de nettoyage du pavage à l'APQ. Remettre tous les résultats de caractérisation et les bons de disposition à l'APQ à la fin des travaux.

GESTION DES SOLS CONTAMINÉS

- ▶ **Échantillonner et ségréger** les sols présentant un potentiel de contamination ou présentant des signes de contamination (visuels ou olfactifs).
- ▶ **Récupérer les sols excavés** à la fin de chaque journée et les diriger vers les aires d'entreposage temporaire désignées par l'APQ.
- ▶ **Identifier clairement** les empilements de matériaux afin d'être en mesure de retracer facilement leur provenance et leur nature.
- ▶ Communiquer les résultats de caractérisation de sol au département de l'environnement de l'APQ.
- ▶ Contacter l'APQ et caractériser tous les sols excavés sur le territoire de l'APQ.



En tout temps, aviser l'APQ de tout **travaux d'excavation à venir**

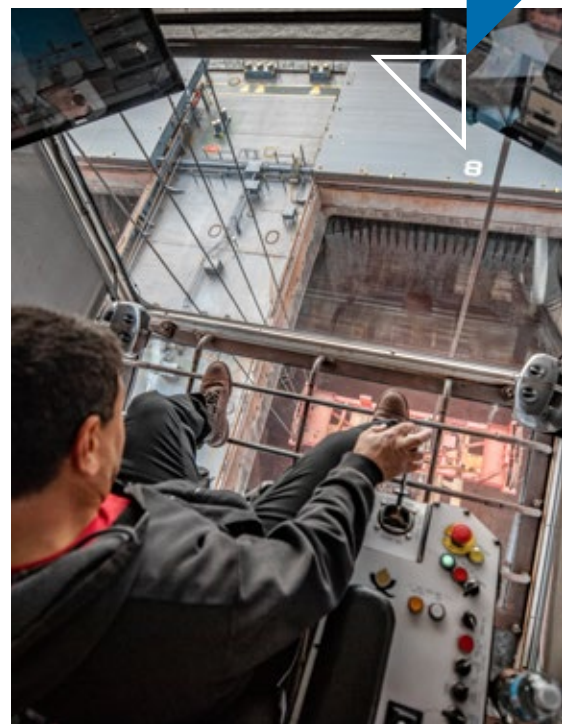
GESTION DU TERRITOIRE

- ▶ **Minimiser**, en tout temps, **l'empiètement lors des travaux** de même que minimiser l'impact visuel lorsque des résidences sont à proximité.
- ▶ **Ségréger les matériaux** en fonction de leur nature (par exemple : débris d'asphalte, granulats, sols, etc.).
- ▶ Aviser l'APQ en cas de découverte archéologique.



Éviter d'effectuer des activités d'excavation
lors de périodes de pluie abondante

- ▶ Entreposer temporairement les sols contaminés sur une **membrane étanche et les recouvrir d'une autre membrane étanche solidement fixée** afin d'éviter la contamination des sols en place ainsi que la dispersion par le vent.
- ▶ Gérer tous les sols susceptibles d'être contaminés comme des sols contaminés et les entreposer comme il se doit.
- ▶ Les sols de catégorie B-C et inférieure peuvent être réutilisés sur le site, avec l'autorisation de l'APQ. Toutefois, les sols réutilisés ne peuvent en aucun cas excéder les teneurs du site. **Le promoteur est responsable de la caractérisation de son site** et d'en aviser l'APQ.
- ▶ S'assurer en tout temps que les matériaux de remblayage sont exempts de contamination.



FAUNE ET FLORE



FAUNE ET FLORE

LES BONNES PRATIQUES

- ▶ Définir s'il y a **présence d'espèces envahissantes** présentes sur le site des travaux et présenter un plan de gestion le cas échéant.
- ▶ Aviser l'APQ lorsque des espèces (fauniques et floristiques) en péril sont présentes sur le site (oiseaux, tortues, etc.). Le **signaler aussi au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ)** au 1 877 639-0741
- ▶ Si la présence d'un nid est détectée dans la zone de travaux, **aviser immédiatement l'APQ**.
- ▶ Le cas échéant, respecter la période de nidification et de migration des oiseaux présents sur le site.
- ▶ Définir la présence de tout espèces fauniques et floristiques **exotiques et envahissantes, menacées ou vulnérables** (ex: moule zébrée, gobie à taches noires, salicaire pourpre, etc.). En cas de doute, contactez le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) et en aviser l'APQ.



Pour tout urgence au niveau faunique, contacter le bureau central de la région de Québec de la **Protection de la Faune : 1 800 463-2191**.



IL EST INTERDIT DE :

- ▶ **détruire**, de **déplacer** ou de **prendre** un nid ou des œufs d'oiseaux migrants.
 - ▶ de **prendre** ou **d'avoir en sa possession** un oiseau migrant
- À moins d'être titulaire d'un permis délivré à cet effet



S'il y a présence d'animaux sur le site, **aviser l'APQ** et il est **interdit de les nourrir**

NIVEAU SONORE ET VIBRATIONS



NIVEAU SONORE ET VIBRATIONS

LES BONNES PRATIQUES

- ▶ Informer les employés présents sur le site de **l'importance de réduire la pollution sonore** (bruit).
- ▶ **Respecter les heures de travail** stipulées par l'APQ. Sauf avis contraire de la part de l'APQ, les heures de travail pour les chantiers et les projets de construction sont de **7h à 18h, du lundi au vendredi**. Les fins de semaine et les jours fériés, toute activité est interdite et, au besoin, contacter l'APQ pour obtenir une autorisation spécifique.



Réduire le plus possible la circulation près des résidences afin de minimiser le dérangement pour les citoyens

- ▶ **Adopter des pratiques minimisant les désagréments par le bruit** (par exemple : signaux de recul, circulation aménagée en circuit évitant la marche arrière, mise en place de mur écran, éviter le claquement des panneaux des bennes de camions, le positionnement d'une génératrice, etc.).
- ▶ Utiliser des véhicules ou des équipements munis d'avertisseurs moins bruyants, de silencieux ou de tout autre dispositif d'atténuation du bruit, **sans toutefois compromettre la sécurité**.

POLLUTION LUMINEUSE ET VISUELLE



POLLUTION LUMINEUSE ET VISUELLE

LES BONNES PRATIQUES

- ▶ Porter une attention particulière à **l'emplacement des tours d'éclairage** lorsque des travaux en soirée et de nuit sont requis.
- ▶ Maintenir en tout temps un niveau d'éclairage suffisant afin d'assurer la sécurité des travailleurs et des lieux, ainsi que la gestion environnementale des opérations, mais **limiter l'éclairage aux zones nécessaires** (éclairage directionnel, variation de l'intensité lumineuse selon les travaux).
- ▶ Éteindre les tours d'éclairage lorsque le chantier est hors fonction selon les normes minimales d'éclairage.



Limiter la pollution lumineuse



MATIÈRES RÉSIDUELLES



MATIÈRES RÉSIDUELLES

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES¹

- ▶ Gérer tous types de matières résiduelles produites sur le site dans le **respect des principes du 3RV-E** et dans le respect de la réglementation en vigueur.
- ▶ Assurer la **propreté des lieux** en tout temps.
- ▶ Vider les poubelles et les bacs de récupération **avant qu'ils soient pleins** afin d'éviter les débordements.

PRINCIPES DU 3RV-E

(prioriser dans l'ordre)

RÉDUCTION



RÉUTILISATION



RECYCLAGE



VALORISATION



ÉLIMINATION



Préférer l'utilisation
de produits de nettoyage
biodégradables et naturels,
si possible

- ▶ **Disposer adéquatement** des matières résiduelles selon la réglementation en vigueur.
- ▶ Doter le chantier de tous les **équipements sanitaires** et de **récupération** en quantité suffisante afin d'empêcher la dispersion de matières résiduelles dans l'environnement (toilettes, poubelles, bacs de récupération, etc.) de même qu'en assurer un entretien adéquat.
- ▶ **Ramasser et confiner les matières résiduelles** et les débris (par exemple : sablage) tombés au sol (par exemple : couvrir les piles ou utiliser des conteneurs fermés).

¹ Les matières résiduelles couvrent l'ensemble des résidus, notamment les déchets, les matières recyclables, les matières résiduelles dangereuses, les matières résiduelles organiques et les résidus du secteur de la construction, de la démolition, et de la rénovation.

GESTION DES MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES

- ▶ Minimiser les quantités de solvants et des autres produits dangereux utilisés sur le site.
- ▶ Manipuler les contenants de produits pétroliers, de solvants et de produits dangereux dans un endroit où il sera possible de récupérer les déversements accidentels (exemple : sur une surface plane et non poreuse).
- ▶ Maintenir fermés, en tout temps, les contenants qui ne sont pas en usage.
- ▶ Conserver les matières dangereuses dans un lieu fermé, sur une surface étanche, à l'abri des intempéries et bien identifiées.



Réaliser une **inspection trimestrielle** des zones de matières dangereuses et conserver la fiche d'inspection

- ▶ Procéder avec précaution lors de la manipulation de matières dangereuses de manière à éviter les déversements accidentels.
- ▶ Se conformer aux exigences du « Système général harmonisé (SGH) » relatives à l'utilisation, à la manipulation, à l'entreposage et à l'élimination des matières dangereuses, ainsi qu'à l'étiquetage et à la remise de fiches de données de sécurité acceptées par Travail Canada.
- ▶ Ne pas charger ou décharger en même temps des marchandises dangereuses incompatibles.

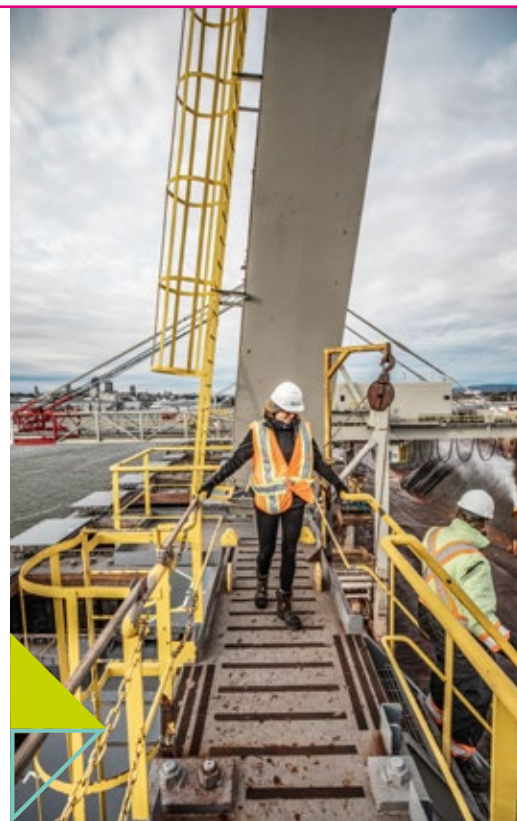


**GESTION DU
STOCKAGE DE PRODUITS
PÉTROLIERS ET PRODUITS
APPARENTÉS**



GESTION DU STOCKAGE DE PRODUITS PÉTROLIERS ET PRODUITS APPARENTÉS

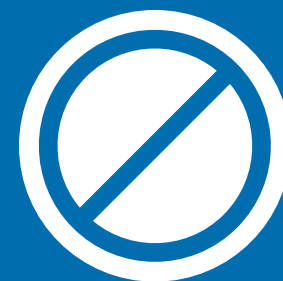
- ▶ Avisez l'APQ avant le remplacement ou l'ajout d'un réservoir pétrolier.
- ▶ Assurez-vous que vos équipements pétroliers sont enregistrés auprès d'Environnement Canada et Changements climatiques (si requis) et que le numéro d'identification soit bien visible.
- ▶ **Protéger les contenants et les réservoirs des collisions accidentelles**, tant par leur positionnement que par des moyens physiques (bollards, barrières, etc.) et proportionnellement aux équipements utilisés de même que ceux susceptibles de circuler à proximité.



- ▶ Favoriser l'utilisation de **tapis absorbants** ou de **cuvettes de rétention** pour contenir les fuites (exemple : sous les véhicules ou lors du transvasement). Ramasser sans délai et procéder à la réparation.
- ▶ Réaliser le ravitaillement, les réparations ainsi que l'entretien à une **distance minimale de 30 mètres (100 pi) de tout plan d'eau** et à une distance minimale de 15 mètres (50 pi) de tout effluent (bassin de captage, fossé, égout pluvial, etc.), à un endroit désigné et adapté à cette fin.

GESTION DU STOCKAGE DE PRODUITS PÉTROLIERS ET PRODUITS APPARENTÉS (SUITE)

- ▶ Si les distances de 30 et 15 mètres citées ci-dessus ne peuvent pas être respectées, d'autres mesures doivent être mises en place pour prévenir tout déversement ou fuite dans l'environnement (par exemple : couvercles étanches, tapis de caoutchouc, bacs de rétention).
- ▶ Utiliser **un (1) seul point de stockage de produits** plutôt que d'entreposer ces produits à de nombreux endroits.
- ▶ Limiter le stockage de produits au **minimum requis**.



Ne pas déplacer
les réservoirs non mobiles
s'ils contiennent encore
des produits

- ▶ **Inspecter régulièrement et entretenir** tout équipement qui pourrait fuir (réservoirs, génératrices, compresseurs, pompes, etc.)
- ▶ Utiliser, lorsque possible, des **lubrifiants non toxiques ou biodégradables** (biolubrifiants 70% en 28 jours) dans les équipements hydrauliques. Fournir la fiche d'information de sécurité à l'APQ.



FUITES ET DÉVERSEMENTS



FUITES ET DÉVERSEMENTS



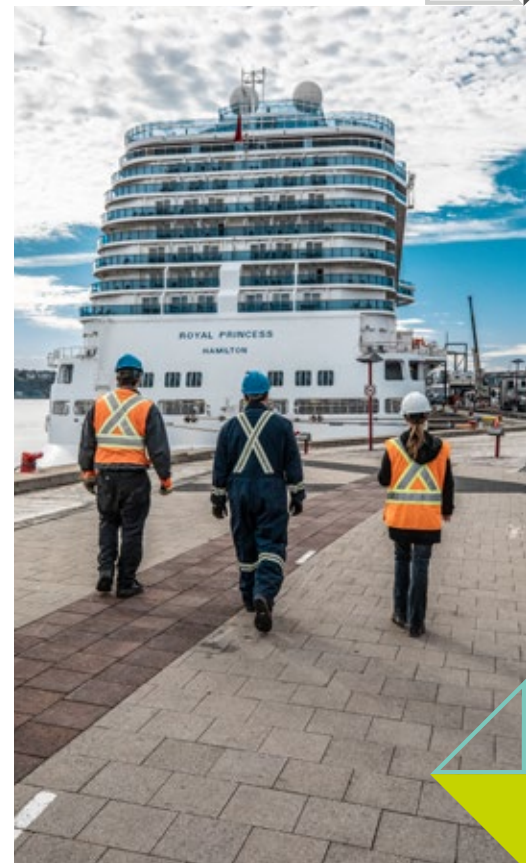
EN CAS DE DÉVERSEMENT, APPELER AU

418 648-3556

- ▶ Tout déversement, terrestre ou maritime, doit être communiqué **sans délai** à la capitainerie de l'APQ, et ce, **peu importe la quantité déversée**.
- ▶ Toute fuite ou déversement doit **être contenu et récupéré immédiatement**, puis disposé selon la législation en vigueur.

PRÉVENTION DES FUITES ET DES DÉVERSEMENTS

- ▶ Avoir en permanence sur le site du matériel d'intervention approprié pour les hydrocarbures (feuilles, granules et boudins absorbants) et en quantité suffisante pour intervenir en cas de déversement accidentel de faible envergure (en fonction de l'activité).
- ▶ S'assurer que les employés présents connaissent le matériel et les méthodes d'intervention en cas de déversement accidentel et comprennent les procédures.
- ▶ Procéder avec précaution lors de la manipulation de matières dangereuses afin d'éviter les déversements accidentels.



DÉCHETS INTERNATIONAUX

- ▶ LAPQ via notre prestataire de services est **la seule entité autorisée** à éliminer les déchets internationaux des navires.
- ▶ Les conteneurs à déchets internationaux ont été **remplacés et ajustés aux normes** de l'Agence Canadienne d'inspection des Aliments (ACIA).



Les conteneurs à déchets internationaux ne sont plus disponibles à tout moment sur les quais. Ils sont maintenant **conservés dans une zone centrale** pour chaque secteur



- ▶ Il incombe à **l'agent de navire de faire une demande à la capitainerie, 24 heures avant l'arrivée du navire** pour la livraison du conteneur. La capitainerie fera une demande au service de l'entretien de l'APQ qui livrera les conteneurs sur le quai.
- ▶ Les conteneurs à déchets internationaux **sont attribués à un navire spécifique** et ne peuvent être utilisés par un autre navire.



ENTRETIEN DE LA MACHINERIE

- ▶ Tout **nettoyage de la machinerie lourde est interdit**, sauf sur les aires de lavage autorisées par l'APQ.
- ▶ S'assurer que les véhicules, machineries et équipements présents sur le site sont **inspectés régulièrement** et qu'ils sont en bon état et **maintenir un registre**.

CIRCULATION DE VÉHICULES ET DE MACHINERIE

- ▶ **Limiter le plus possible** la circulation à l'extérieur des aires de travaux.
- ▶ Circuler sur les voies de circulation prévues à cet effet.
- ▶ Utiliser des camions et des équipements **en bon état**.



CONTACTS





CONTACTS

- ▶ En cas de **plainte**, contactez la Capitainerie
418 648-3556
- ▶ En cas d'**incident** ou pour toute **question d'environnement**, contactez la ligne-environnement
418 263-3830
- ▶ En cas d'**urgence au niveau faunique**, contactez le bureau central de la région de Québec de la Protection de la Faune
1 800 463-2191 ainsi que la Capitainerie.
- ▶ Pour tout autre questionnement, contactez votre conseiller en environnement
